RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.203

Mise en ligne le 17/11/2026

OBJET

Autorisation de passation d'un avenant n°1 au marché n°25.41 pour les travaux de charpente ossature bardage bois, relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3, conclu avec l'entreprise FOSSÉ.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-05-07- du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération pour la construction de l'accueil de loisirs n°3 ;

Vu le marché n° 25.41 relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n° 3, lot « Charpente, ossature et bardage bois », notifié à l'entreprise FOSSÉ, sise 18 rue du Fourneau à Trélon (59132), pour un montant forfaitaire de 281 329 € HT, avec un ordre de service de démarrage des travaux en date du 24 avril 2026 ;

Considérant

que l'opération porte sur la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'une capacité de 120 places sur le territoire de la commune de Chessy ;

que la société Lifteam, titulaire du lot n°2, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée en octobre 2025, rendant nécessaire la passation d'un nouveau marché afin d'assurer la continuité des travaux ;

que cette défaillance, conjuguée aux aléas rencontrés sur le chantier, a entraîné un décalage du calendrier général de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_2026_203-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Décision du maire n° 2026.203

que l'avancement du chantier et les délais supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux rendent nécessaire la prolongation du délai global d'exécution du présent marché de quatorze semaines, portant ainsi la date d'achèvement des travaux au 23 novembre 2026 ;

qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant au marché afin de formaliser cette prolongation du délai d'exécution ;

Décide

Article 1er
D'autoriser le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer l'avenant au marché n°25.41 relatifs aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3, ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution et de fixer la nouvelle date d'achèvement des travaux au 23 novembre 2026.

Article 2
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy et à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 NOV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_2026_203-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026